

RETROVISEURS EXTERIEURS A REGLAGE PAR COMMANDE ELECTRIQUE

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. CONCEPTION	2
4. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES	2
5. ESSAIS ET MESURES	3
5.1. MOYENS D'ESSAI	3
5.2. SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES	3
5.3. TENUE A LA TEMPÉRATURE	3
5.4. ENDURANCE	3
6. TENUE MÉCANIQUE DES FILS ÉLECTRIQUES	3
ANNEXE	4
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
7.1. HISTORIQUE	5
7.2. DOCUMENTS CITÉS	5
7.3. EQUIVALENT À :	5
7.4. CONFORME À :	5
7.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

Le présent cahier des charges complète le cahier des charges B26 3110 "Rétroviseurs - Prescriptions générales" en ce qui concerne les exigences relatives aux rétroviseurs à réglage par commande électrique.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sous la forme suivante : CDC B26 3150.

Remarque :

Lorsque le rétroviseur comporte un dispositif de réglage par commande électrique, il n'est pas utile d'indiquer sur les documents le cahier des charges B26 3110.

3.CONCEPTION

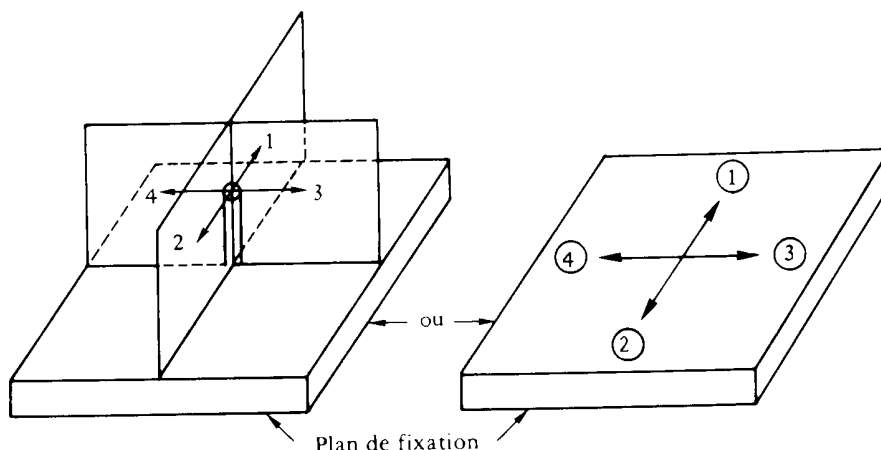
Le dispositif est commandé par un système permettant la commutation des circuits électriques.

Ce système peut être soit une manette, soit une série de 4 interrupteurs poussoirs disposés en croix, soit tout autre système évoquant clairement à l'utilisateur une manipulation suivant deux directions perpendiculaires comportant chacune deux sens opposés et disposés conformément au schéma ci-après.

Les directions 1, 2, 3 et 4 sont appelées "voies", ce sont elles qui déclenchent les circuits électriques.

Un inverseur droite/gauche peut être adjoint à la commande en croix, afin qu'elle agisse sur les deux rétroviseurs.

Dans tous les cas, les sens de manipulation doivent être conformes à l'annexe.



Le déplacement du miroir est fonction de l'action sur le dispositif de commande.

Action sur la voie n°	Bord du miroir en mouvement vers l'avant du véhicule
1	Bord supérieur
2	Bord inférieur
3	Bord droit
4	Bord gauche

4.CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES

L'effort pour amener la manette ou le dispositif de commande de la position de repos aux positions limites devra être de 0,5 daN maxi, appliqué en un point P indiqué au document particulier.

Le retour à la position de repos doit être automatique.

En butée aux positions limites, un effort de 2,5 daN appliqué en P ne doit causer aucune détérioration (électrique ou mécanique).